

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 novembre 2020 à 20 heures 00 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020 est adopté.

FINANCES

2020-40 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui précise que les décisions modificatives sont nécessaires, elles permettent de prendre en compte les décisions prises durant l'année qui n'étaient pas initialement prévues au budget primitif. Pour ces virements de crédits à la section de fonctionnement dépenses, il s'agit d'une augmentation des indemnités des élus qui n'était pas prévue, de même en section d'investissement dépenses : des travaux pour sécuriser la bibliothèque ont été réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le budget primitif principal 2020,

Il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement puis en dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-5 477,00 €
65	6531	Indemnités	+ 4 162,00 €
	6534	Cotisations de sécurité sociale	+ 1 315,00 €
TOTAL			0

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-1 512,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 1 512,00 €
TOTAL			0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur LABARRIERE Stéphane étant arrivé à 20 h17 n'a pas pris part au vote.

2020-41 EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui présente deux offres du Crédit Agricole, proposant un emprunt de 300 000 euros en fonction de la capacité budgétaire de la Commune. Les propositions de financement sont sur 10 ou 15 ans en taux fixes et échéances constantes.

Le Conseil municipal pour faire suite à la réunion de la Commission des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> **DE RETENIR** la proposition du Crédit Agricole sur 10 ans à un taux de 0.49 % avec une échéance annuelle,
> **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférant à la souscription de ce financement.

Cet emprunt permettra à la commune de financer certains projets notamment l'enfouissement des réseaux et l'agrandissement du cimetière.

2020-42 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU PONT SITUE CHEMIN RURAL N°9 DIT « DE LA RUETTE DU BIEZ »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-08 prise le 19 février 2020 concernant la rénovation du pont dangereux situé Chemin rural N°9 dit « de la Ruette du Biez », qui enjambe la Divette à Varaville,

Le devis présenté de l'Entreprise CAILLEBOTIS EXPRESS s'élève à 5 061,36 € HT :

Monsieur le maire, pour répondre à la demande des services de la Préfecture du CALVADOS, propose aux élus de confirmer le choix de l'Entreprise CAILLEBOTIS EXPRESS et de demander une subvention :

- à l'Etat pour la Dotation de soutien à l'investissement local, la rénovation du pont qui est dangereux s'inscrivant dans le cadre des grandes priorités définies au plan national : « Mises aux normes et de sécurisation des équipements publics »,

Les fonds propres de la Commune viendront compléter le financement de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

> **DE CHOISIR** la proposition de l'Entreprise CAILLEBOTIS EXPRESS pour un montant de 5 061,36 € HT,
> **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la Dotation de soutien à l'investissement local.

2020-43 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose le cas de Monsieur V, ——— D, ———

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (appartement n°4) d'une superficie de 40 m², situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie, est libre.

La commune envisage de louer cet appartement situé au premier étage de la mairie et composé comme suit : 2 pièces avec cuisine, 1 salle de bains avec W-C.

Il propose que le tarif de la location soit de 300 € (trois cents euros)/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer, en meublé, ce studio à compter du 1^{er} octobre 2020, à cette personne, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg. Le locataire prendra à son compte les charges d'électricité (compteur individuel) et versera 15 €/mois pour la consommation d'eau, et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail meublé.
- **DÉCIDE** de louer également, le terrain communal Section B Parcelle N°61 pour un montant de 40 euros par mois afin que Monsieur V. puisse y mettre ses deux ânes.

2020-44 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES FRAIS DE GESTION DU CHAUFFAGE DU LOCAL RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une convention qui a pour objet la refacturation du coût supporté par la commune de Varaville pour les frais de gestion du chauffage des locaux du RAM de la Communauté de Communes « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE », et propose d'en définir les modalités de calcul.

Les factures de chauffage et d'entretien de la chaudière seront acquittées selon les modalités suivantes :

- Calcul des frais au prorata de la surface des bâtiments.

Centre médical = 440 m² RAM = 100 m²

- Frais concernés :

- Consommation du gaz,
- Contrat d'entretien annuel de la chaudière,
- Facturation des réparations de la chaudière,

- La facturation sera établie une fois par an par la commune qui transmettra à la Communauté de Communes « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE », l'avis des sommes à payer, un tableau récapitulatif ainsi que les photocopies de factures.

La présente convention prend effet, à la date de début de mandat, elle est consentie pour la durée légale du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- > **D'ADOPTER** la proposition,
- > **D'AUTORISER** le maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2020-45 CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES FRAIS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE POUR ENTREtenir LES ESPACES VERTS JOUXTANT LE LOCAL DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une convention qui a pour objet la refacturation des frais d'intervention du service technique pour entretenir les espaces verts jouxtant le local du RAM (Relais d'Assistants Maternels), et propose d'en définir les modalités de calcul.

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe seront mis à disposition pour réaliser la tonte et la taille des arbres. Temps de travail évalué : 2 heures sur quinze rotations.
- Salaires + charges patronales

La facturation sera établie une fois par an par la commune qui transmettra à la Communauté de Communes « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE », l'avis des sommes à payer, et un tableau récapitulatif.

La présente convention prendra effet, à la date de début de mandat, elle est consentie pour la durée légale du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- > **D'ADOPTER** la proposition,
- > **D'AUTORISER** le maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2020-46 PARTICIPATION SCOLAIRE AUX ETABLISSEMENTS PRIVES :

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°2012-025 du 14 février 2012 qui détaille les règles auxquelles les communes doivent se soumettre pour les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

L'article L 442-5-1 du CE détermine le principe et les modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le maire propose pour 2020-2021 de verser aux établissements privés dont l'école St Louis de Cabourg une participation financière de :

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 560 € par enfant pour l'école primaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les montants proposés.

2020-47 FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 700 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :**

➤ **ADOPTE** la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 700 €.

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2020-48 PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE SANS RAMASSAGE NI CAPTURE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX :

Le Maire expose au Conseil municipal que le refuge fourrière de la Tribu De Sapeur venant de fermer ; la commune a l'obligation de disposer d'une fourrière animale. Pour cela, elle doit adhérer à la SPA sise 39 Boulevard Berthier 75017 PARIS pour avoir accès au refuge fourrière SPA de CABOURG. Le montant de la prestation de service de fourrière animal sans ramassage ni capture à partir du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 s'élève à 1 188 € TTC 1.22 € x 974 habitants) avec révision de prix pour l'année 2021 (1.26 € par habitant) et 2022 (1.30 € par habitant).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** cette proposition,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

2020-49 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU CALVADOS

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention qui a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville pour mettre en œuvre une offre de ressources numériques commune sur l'ensemble du territoire départemental, ainsi qu'une démarche conjointe de valorisation de ces ressources auprès des usagers des bibliothèques partenaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L 310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ;

Vu l'article L 3233-1 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 juin 1985 autorisant la création de la Bibliothèque Municipale ;

Considérant que le Département du Calvados mène une politique active dans le domaine de la lecture publique notamment au travers de l'action de la bibliothèque départementale de prêt ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention entre le Département du Calvados et la Commune de Varaville (jointe en annexe).

URBANISME

2020-50 REVISION DU PLU – REPRISE DES ETUDES PAR LE CABINET NEAPOLIS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la proposition du Cabinet NEAPOLIS – situé 3 Allée du Green à PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN qui est sollicité pour reprendre le dossier de révision du PLU en tenant compte des documents du Cabinet SCHNEIDER. Le montant de la proposition s'élève à 13 140,00 € TTC, avec en option « concertation publique » - montant 1 000 € TTC et réunions supplémentaires 400 € si réunions de présentation ou d'échanges y compris le déplacement ou 750 € TTC si réunions de travail y compris la préparation et la prise en compte du dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition du Cabinet NEAPOLIS pour reprendre le dossier de révision du PLU, dont le montant s'élève à 13 140 € TTC, avec options le cas échéant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférant ce dossier.

2020-51 REALISATION D'ETUDES D'IMPACT SUR DES ZONES HUMIDES PARTIE N DES TERRAINS MATMUT ET AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE PARCELLE SECTION G N°219

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des études d'impact sur des zones humides concernant la partie N des terrains « Matmut » et pour l'agrandissement du cimetière : parcelle section G N°219.

Le cabinet d'Etudes ECOTONE situé 8 Rue du Docteur Suriray au Havre a fourni une offre forfaitaire qui comprend l'ensemble des éléments suivants :

- . Expertise et constat de terrain,
- . Réalisation de sondages à la tarière Eldermann manuelle,
- . Caractérisation des sols vis-à-vis de la problématique zone humide,
- . Approche floristique,
- . Rapport zone humide.

Le montant forfaitaire global proposé est de 750 € HT.

En option, un inventaire floristique complet pourra être réalisé si nécessaire. Le montant forfaitaire de cet inventaire, s'élève à 1 750 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition du Cabinet d'Etudes ECOTONE pour la réalisation de ces études, dont le montant s'élève à 750 € HT, avec options le cas échéant.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférant ce dossier.

2020-52 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE « NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE »

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),
Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant qu'il convient que les communes doivent se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
Considérant qu'un projet de territoire n'a pu à ce jour être élaboré à l'échelon intercommunal traduisant les différentes orientations communautaires en matière de développement et de politique de l'habitat,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

ADMINISTRATION GENERALE

2020-53 LES RETRAITS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

La Préfecture a signalé au Président du SMICO qu'à ce jour, les conditions de vote, en matière de retraits de collectivités, n'étaient toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture de l'Orne, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retrait suivantes :

- **APPENAI-SOUS-BELLEME,**
- **BAROU-EN-AUGE**
- **CIRAL**
- **LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- **LA FRESNAIE FAYEL**
- **GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
- **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques)
- **LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)
- **MORTREE**
- **RESENLIEU**
- **SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME**

- **SAP ANDRE**
- **TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
- **TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
- **VILLIERS SOUS MORTAGNE**
- **SIAEP DE GACE**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président a appelé toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

- > **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO, qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,
- > **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes les pièces relatives conduisant à bonne fin de la présente délibération.

2020-54 LES ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du SMICO a présenté à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidé d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDE VILLE et le SI VOS DES MONTS D'ANDAINE—LA COULONCHE

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, a donné expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture de l'Orne, le Président du SMICO a appelé toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter par 10 voix CONTRE et 5 voix POUR :

- > **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO, qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,
- > **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes les pièces relatives conduisant à bonne fin de la présente délibération.

2020-55 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du neuf février deux mille deux, le siège du Syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

Monsieur le Maire expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Monsieur le Maire indique que le comité syndical a émis un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Les Collectivités adhérentes ont été appelées à prendre une délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- > **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO, qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne,
- > **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes les pièces relatives conduisant à bonne fin de la présente délibération.

2020-56 CONVENTIONS DE RETROCESSION « CLOS DU BOIS » et « CLOS DU PUIITS »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil municipal que la SARL LE CLOS POLET domiciliée 27 rue de Bombanville à THAON a créé un lotissement de 6 lots libres de constructeur, destiné à la réalisation de maisons individuelles d'habitation, sur les terrains cadastrés section F N°225, 256 et 264 pour partie d'une superficie d'environ 2.825 m² ; ainsi qu'un autre lotissement de 8 lots libres de constructeur, destiné également à la réalisation de maisons individuelles d'habitation, sur le terrain cadastré section F N° 227p d'une superficie d'environ 5.400 m² sur la Commune de VARAVILLE.

Le phasage des travaux de réalisation est présenté pour chaque lotissement, ainsi que les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien par la Mairie. Le lotisseur pour chaque lotissement procédera dans un délai de 6 mois après la prise en charge par la Commune de VARAVILLE, des espaces communs et équipements des projets, aux formalités de rétrocession à titre gratuit. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** le Maire à signer la convention de remise directe des ouvrages d'équipements communs Pour les lotissements dénommés « Le Clos du Bois » et le « Clos du Puits ».

2020-57 PRÊT A USAGE COMMUNE DE VARAVILLE ET PONEY CLUB – ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acte notarié « Prêt à usage » préparé par l'Etude de Maître LESAULNIER située à Merville-Franceville et qui doit être signé avec le Poney club qui est installé pour le moment sur un terrain constructible de la mairie. Ce prêt est gratuit, mais il permet à la mairie de récupérer le terrain si la Collectivité le désire.

Monsieur le Maire précise que les Propriétaires du Poney Club sont d'accord pour signer cet acte, en attendant qu'ils puissent déménager.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié « Prêt à usage » établi par l'Etude de Maître LESAULNIER située à Merville-Franceville.

- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Conformément à la loi, Madame LARREY présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne sis à RANVILLE, sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt à 0,49 %, pour une partie servira à financer les travaux d'enfouissement des réseaux Le Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC) va proposer des rues prioritaires (75 % de prise en charge par le SDEC pour les fils nus).
- Intervention de Monsieur Christophe PIRAUBE qui demande des informations sur le futur rond-point au bourg. Il lui est répondu que les travaux seront réalisés en 2021-2022.
- Monsieur Christophe PIRAUBE qui a lu un article dans la presse, interroge Monsieur le Maire sur la surveillance des plages qui revient dans le domaine communal. Monsieur le Maire précise qu'effectivement, la Communauté de communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » a décidé de redonner cette compétence aux Communes concernées. Le coût pour la Commune de VARAVILLE sera compensé uniquement la première année. D'ailleurs, la Communauté de communes devra rembourser une somme importante à la Commune de Varaville.
- Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil municipal, une information suite à la visioconférence qui s'est déroulée pour la compétence GEMAPI ; puisque l'Intercommunalité reprend la compétence uniquement pour les digues répertoriées remarquables. Quant au plan de piégeage expérimental des ragondins géré par la Fredon, celui-ci doit débiter prochainement.
- Intervention de Madame Dominique BEGAULT au sujet de la pose de la fibre ; il lui est répondu que les travaux seront terminés en 2021.
- Intervention de Monsieur Vianney KLEIN qui voudrait que sa position soit éclaircie au sein de l'équipe municipale : en tant que responsable du service technique. Il précise qu'actuellement, il n'a aucun pouvoir et qu'il ne sait pas ce qui est réalisé par le service technique. Monsieur Vianney KLEIN précise qu'une délégation peut être accordée à un Conseiller municipal. Il a constaté que les agents ne mettaient pas leur masque lorsqu'ils sont dans un véhicule, qu'ils ne mettent pas non plus leur chasuble lorsqu'ils sont sur la voie publique. Monsieur Vianney KLEIN indique qu'il n'a toujours pas les clefs du bureau du Responsable du service technique, qui lui ont été d'ailleurs refusées car il y a des dossiers confidentiels. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore pu s'occuper du service technique du fait des nombreux dossiers à traiter. Monsieur Patrick THIBOUT demande à Monsieur Vianney KLEIN de faire preuve d'un peu de patience et déclare qu'il reprendra en main les services techniques en début d'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

**Le Maire,
Patrick THIBOUT**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VARAVILLE' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.